

ARRETE DU MAIRE N°484/2024

Relatif à la circulation et au stationnement,
Rue Haussmann, rue Herzog, route d'Eguisheim, route de Turckheim, route de
Wintzenheim, rue de la Chapelle, rue Foch, rue Schwendi, rue Joffre, rue des tulipes, rue
Schweitzer, rue du vignoble et Chemin du Freitagweg, à WINTZENHEIM

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE WINTZENHEIM,

VU le Code de la Route ;

VU les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités
Territoriales ;

VU le Code Pénal ;

VU les arrêtés interministériels du 22 Octobre 1963 et 24 novembre 1967, relatifs à la
signalisation routière ;

VU l'arrêté municipal n° 235/2020 en date du 11 juin 2020 portant délégation de signature à
M. Benoît FREYBURGER – Conseiller Municipal Délégué aux Chemins Ruraux et à la Sécurité ;
CONSIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement de la course dénommée « **Marathon
de Colmar** » **dimanche 22 Septembre 2024**, il est nécessaire de réglementer la circulation et
le stationnement ;

CONSIDÉRANT la nécessité accrue, en raison des attentats successifs ayant frappé le territoire
national, de garantir la sécurité des personnes rassemblées à l'occasion d'événements
sportifs, festifs et/ou culturels ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité et le
bon ordre ;

A R R E T E

Article 1 : Pour permettre le bon déroulement du Marathon de Colmar, le **dimanche 22 septembre
2024**, la circulation est réglementée de la manière suivante :

- 1) La circulation des véhicules sera interdite dans le dimanche 22 septembre 2024 de **8h00 à
13h00** :
 - a. Rue Haussmann,
 - b. Rue Herzog,
 - c. Route d'Eguisheim.
- 2) L'accès aux rues ci-dessus sera interdit depuis la rue des Cotonnades, le chemin des Confins,
la rue Louise Jordan, la rue du Cimetière, Rue Adolphe Hirn, la rue Pasteur, la rue des prés, la
rue des tisserands et la rue du Hohnack de 08 h 00 à 13 h 00.
- 3) Le stationnement des véhicules sera interdit sur le parking de la Crèche Pom' de Reinette, Rue
Herzog à LOGELBACH, où se tiendra l'Harmonie Municipale, **de 8 h 00 à 13 h 00**
- 4) Le stationnement sera interdit sur le parking rue Herzog, à côté de l'église de l'Assomption,
pour des raisons de sécurité, liées aux passages fréquents des coureurs.

- 5) La circulation des véhicules sera interdite le dimanche 22 septembre 2024 de **09h00 à 14h00** :
- a. Route de Turckheim (du rond-point du petit Ligibell jusqu'au carrefour D 700),
 - b. Rue de la Chapelle (entre la rue de la vallée et la rue Clemenceau),
 - c. Rue du Maréchal Foch, rue Schwendi (entre la rue Foch et la rue Joffre),
 - d. Rue du Maréchal Joffre (de la rue Schwendi à la rue des Tulipes),
 - e. Rue des Tulipes,
 - f. Rue du Docteur Schweitzer,
 - g. Rue du Vignoble (de la rue Schweitzer à la rue du raisin),
 - h. Rue Freitag.

Article 2 : Des panneaux de signalisation conformes aux types fixés par les règlements en vigueur seront placés pour attirer l'attention des usagers.

Article 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : Conformément aux articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, sis 31 avenue de la Paix 67000 STRASBOURG, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 : Monsieur le maire de Wintzenheim, la Gendarmerie, la Brigade Verte du Haut-Rhin, la Police Municipale de Wintzenheim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Conformément à l'ordonnance ministérielle du 19 décembre 1887, ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Procureur de la République de COLMAR ;
- Préfecture du Haut-Rhin
- Majore Commandant de la Communauté Brigades de Gendarmerie ;
- SDIS – Monsieur le chef du Groupement Nord ;
- M. le Chef de Corps des pompiers de Wintzenheim ;
- Les agents de la Police Municipale de Wintzenheim ;
- Les agents de la Brigade Verte de Sultz ;
- M. le Directeur de la TRACE à Colmar ;
- PRESSE ;
- Organisateurs

Fait à Wintzenheim, le 25 juillet 2024

Benoît FREYBURGER,



Conseiller Municipal Délégué
Aux chemins ruraux et à la sécurité